



Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2025

Point 4.1.3 de l'ordre du jour

Concessions de logement par nécessité absolue de service - Modification de concession

Délibération

n°210 -2025

Point 4.1.3

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (cf. décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013, arrêté du 31 décembre 2020 et articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte.

Site du campus de l'esplanade – bâtiment de l'Institut Le Bel:

Agent logé entrant : [REDACTED]

Agent logé sortant : [REDACTED]

Concession de logement comprenant un appartement de type F4 avec une surface de 98 m².

Situé au 4 rue Blaise Pascal – 67 100 Strasbourg.

Date de fin de concession pour [REDACTED] : 31 décembre 2024.

Date de début de concession pour [REDACTED] : 1^{er} décembre 2025

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et la continuité de l'activité.

Site du campus d'Illkirch – Faculté de pharmacie:

Agent logé entrant : [REDACTED]

Agent logé sortant : [REDACTED]

Concession de logement comprenant un appartement de type F3 avec une surface de 71 m².

Situé au 74 route du Rhin – 67 400 Illkirch Graffenstaden.

Date de fin de concession pour [REDACTED] : 29 novembre 2025.

Date de début de concession pour [REDACTED] : 29 novembre 2025

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et la continuité de l'activité.

Site du campus Meinau – bâtiment du Service de Formation Continue :

Agent logé entrant : [REDACTED]

Agent logé sortant : [REDACTED] - [REDACTED]

Concession de logement comprenant un appartement de type F3 avec une surface de 99 m².

Situé au 17 rue du Maréchal Lefebvre – 67 100 Strasbourg.

Date de fin de concession pour [REDACTED] : 30 décembre 2025.

Date de début de concession pour [REDACTED] : 1^{er} janvier 2026.

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes, la continuité de l'activité et le gardiennage au niveau du bâtiment du Service de Formation Continue.

Rapporteur : Frédérique BERROD

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modifications de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

